

Résidence VAUBAN

ÉDITION 2024



Livret d'Accueil

25 rue Jean Jaurès - 59530 Le Quesnoy

Tél : 03 27 09 22 00 - Fax : 03 27 09 22 31
residence-vauban@ch-lequesnoy.fr
www.ch-lequesnoy.fr



Centre hospitalier
Le Quesnoy

SOMMAIRE

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Formalités d'admission, modalités administratives et financières..... | 3 |
| Projet d'établissement..... | 4 |
| Votre bien-être..... | 5 |
| Votre confort..... | 6 |
| Nos prestations..... | 7 |
| Animation, suivi médical, sécurité.. | 8 |
| Conseil de la vie sociale, personnes qualifiées, Personnel de la Résidence | 9 |
| Les évaluations externes, Charte des droits et libertés de la personne accueillie..... | 10 |

L'ÉQUIPE

Directeur adjoint :

M. Marc-Antoine HAMRIT

Médecin coordonnateur :

Dr Betty CIUPA

Faisant fonction de cadre de santé :

M. Alexis BILLOIRE

Personnels salariés :

Infirmières, aides-soignantes, agents des services hospitaliers, psychologue, coiffeuse, psychomotricienne, animatrice, agent d'accueil, agent de maintenance, services civiques.

Bienvenue à la Résidence Vauban

La Direction et l'ensemble des équipes de la Résidence vous souhaitent la bienvenue.

Pour satisfaire au mieux aux besoins des résidents et de leurs familles, notre établissement s'organise en équipes : administration, soins, animation, hôtellerie, entretien, services techniques, etc.

Nos fonctions et nos missions sont fondées essentiellement sur le respect des principes édictés par la Charte des droits et libertés de la personne accueillie.

L'ensemble du personnel reste attentif, à votre écoute et se tient à votre entière disposition.

Les équipes de la Résidence

Présentation de l'établissement

Située au cœur de la ville du Quesnoy, à proximité immédiate de la Grand Place et des remparts, la Résidence VAUBAN offre à ses résidents une situation privilégiée qui leur permet de sortir au gré de leurs envies.

Ouverte en septembre 2007, cette structure publique médicalisée est intégrée au pôle médico-social du Centre Hospitalier du Quesnoy auquel elle est juridiquement rattachée et dont le conseil de Surveillance est présidé par Mme Marie-Sophie LESNE.

Établissement pour Personnes Âgées Dépendantes, la Résidence VAUBAN peut héberger jusqu'à 70 résidents en chambres individuelles, dont 4 en accueil temporaire.

La Résidence accueille des personnes de plus de 60 ans pour lesquelles le maintien à domicile est rendu difficile (voire impossible) et qui nécessitent une aide dans les actes de la vie quotidienne.

Au sein du bâtiment est aménagé un "Accueil de jour" d'une capacité de 12 places. Aide au maintien à domicile, ce dispositif autonome est destiné à l'accueil quotidien de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou en perte d'autonomie, dans le cadre d'un espace clos et sécurisé.



MODALITÉS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

FORMALITÉS D'ADMISSION



Frais de séjour

Le prix de la journée payé par le résident couvre :

- **Les dépenses liées à l'hébergement** (repas, entretien des chambres, entretien du linge).
- **Les dépenses liées à la dépendance** (intervention d'une psychologue, achat des protections anatomiques, etc.).
- **Les dépenses liées aux soins** (personnels médical et paramédical, examens de biologie et de radiologie conventionnelle, certains petits matériels médicaux) sont prises en charge par l'établissement.

Par contre, **l'établissement ne prend pas en charge** : le recours à des médecins spécialistes, les soins chirurgicaux et de prothèses dentaires réalisés à l'hôpital ou en cabinet de ville, les scanners et IRM, les alternatives à l'hospitalisation, les transports sanitaires et les médicaments.

Aides financières

Les résidents peuvent bénéficier de plusieurs aides durant leur prise en charge : allocation logement (CAF), APA et aide sociale.

Le dossier unique d'admission en EHPAD est composé d'un volet administratif et d'un volet médical.

Le dossier administratif comporte les éléments suivants :

- La carte d'assuré social
- La carte de mutuelle
- Un RIB
- La copie du livret de famille
- La copie de la mesure de protection juridique s'il y a lieu
- Un justificatif de domicile avant l'entrée en établissement (quittance de loyer ou taxe foncière)
- Le dernier avis d'imposition ou de non imposition (nécessaire pour le dossier d'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en établissement)
- L'avis de déclaration fiscale des caisses de retraite (pour le dossier d'allocation logement)

A l'entrée, seront signés :

- L'acceptation du contrat de séjour
- L'engagement de payer
- Le dossier d'APA en établissement
- Le dossier d'allocation logement

Un chèque du montant mensuel du loyer et un chèque pour l'ouverture de la ligne téléphonique sont également réclamés.

Si le futur résident bénéficie de l'aide sociale, il lui sera demandé en plus :

- L'échéancier de la mutuelle
- Les six derniers mois de relevés de compte ainsi que les assurances vie éventuelles.

Le dossier médical comporte :
L'évaluation de l'état de santé et de l'autonomie de la personne réalisée par le médecin traitant ou le médecin du centre hospitalier.

Le dossier est à retirer soit :

- à l'accueil de la Résidence,
- auprès des assistantes sociales du Centre Hospitalier du Quesnoy ou des CLIC du territoire
- en le téléchargeant sur le site internet du Centre Hospitalier du Quesnoy : www.ch-lequesnoy.fr

Une visite de la Résidence est possible et souhaitable avant l'entrée.

LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT



Le projet d'accompagnement personnalisé

La Résidence est un "lieu de vie".

Le projet de vie donne une place fondamentale aux principes suivants :

- Respecter les désirs de la personne âgée ;
- Favoriser l'autonomie ;
- Garantir la sécurité dans la vie quotidienne ;
- Maintenir et développer les capacités individuelles ;
- Intégrer de façon permanente le résident dans la vie sociale de l'établissement.

Le projet de soins

Il prévoit les modalités d'organisation et de coordination des soins au sein de la Résidence, en fonction de l'état de santé des résidents et des besoins relatifs à leur état de dépendance.

Il est articulé autour de 4 grands principes : la qualité des soins, l'individualisation de la prise en charge, le respect des droits et libertés et la formation du personnel.

Le projet d'animation

Au travers du projet d'animation, l'établissement cherche avant tout à promouvoir le développement des relations intergénérationnelles, l'ouverture sur son environnement extérieur, le maintien des liens sociaux, la préservation de l'autonomie.

La prévention de la maltraitance

La direction donnera les suites appropriées à tout acte éventuel de maltraitance physique ou morale, matérielle et financière, de négligence active ou passive dont elle pourrait avoir connaissance.

Les personnels du service ont l'obligation de signaler, auprès du cadre de santé et de la Direction, les faits de maltraitance dont ils seraient témoins dans l'exercice de leurs fonctions.

Ils sont alors protégés conformément à la législation en vigueur.

Un numéro national d'appel est disponible pour les personnes âgées et handicapées victimes de maltraitance : le **3977**.

Les autorités administratives peuvent aussi être contactées en cas de signalement sanitaire. Pour cela le point d'entrée à destination de l'ARS Hauts de France est le Point Focal Régional, accessible 24h/24 aux coordonnées suivantes :
Téléphone : 03.62.72.77.77
Mail : ars-hdf-signal@ars.sante.fr
Fax : 03.62.72.88.75

VOTRE BIEN-ÊTRE



La promotion de la bientraitance au sein de la Résidence

Le référent Bientraitance en association avec les professionnels de l'établissement favorise la Bientraitance au quotidien. Les priorités de la Résidence sont notamment :

- Respecter le rythme de chacun (lever, coucher, sieste) ;
- Promouvoir l'autonomie dans la réalisation des gestes de la vie quotidienne et notamment la toilette avec adaptation aux souhaits du résident

(douche, bain, lavabo, toilette le matin ou l'après-midi si refus) ;

- Respecter la pudeur, l'intimité, la sexualité ;
- Laisser un temps suffisant pour les repas, favoriser le choix du voisin de table, s'assurer que les goûts soient respectés ;
- Limiter à douze heures maximum le délai entre le repas du soir et le petit déjeuner ;
- Respecter les heures de dispensation des traitements et des soins ;
- Respecter le choix du résident de participer ou non aux animations ;
- Respecter les familles, les visites, les accompagner, leur proposer de participer aux animations et évaluer régulièrement leur degré de satisfaction ;
- Permettre les sorties en ville ;
- Laisser les résidents circuler dans la Résidence, même la nuit, s'il n'y a pas de risque de chute et de mise en danger d'autrui ;
- Aider le résident à personnaliser sa chambre et favoriser un environnement agréable ;
- Développer la formation continue des personnels sur le thème de la bientraitance.



VOTRE CONFORT



Les logements

L'établissement met à votre disposition 70 logements individuels d'une superficie de 20 à 30 m². Tous comportent un lit médicalisé, une commode, un fauteuil de repos avec repose-pied, une table, un bridge, des persiennes électriques, etc. Pour le confort des résidents, ils disposent également d'un réfrigérateur, d'une télévision écran plat et d'une prise téléphonique.

Une salle d'eau attenante à votre séjour, accessible aux personnes en fauteuil roulant, est équipée d'une douche, d'un lavabo, de WC et d'un bouton d'urgence.

La ligne téléphonique peut être activée dans votre chambre sur simple demande. Seules les communications sortantes sont facturées.

Des baignoires médicalisées adaptées à la dépendance des personnes âgées, se trouvent à chaque étage.

L'entretien

Le ménage est effectué par le personnel de la Résidence, en respectant l'intimité et les protocoles d'hygiène établis.

Le culte

La liberté de culte est garantie au résident qui peut recevoir le ministre du culte de son choix. Les sectes ou mouvements sectaires sont interdits.

Le courrier

Des boîtes aux lettres sont disponibles au rez-de-chaussée et/ou le courrier et les journaux sont remis au cours de la journée dans les chambres.

Les visites

Les visites sont libres. Il est cependant recommandé aux visiteurs de privilégier les visites l'après-midi, le matin étant réservé aux soins et la nuit au repos.

Les espaces de détente et de convivialité

La salle polyvalente

Située au rez-de-chaussée, il permet d'accueillir les 70 résidents à chaque repas. Lieu convivial, la salle se compose de tables de 2 à 6 personnes.

Elle est également réservée aux repas de fêtes et aux grandes animations (artistes extérieurs, anniversaires, loto, ...), elle permet d'accueillir les résidents et leur famille.

Le salon d'activités manuelles et les salles à manger dans les étages

Elles accueillent chaque jour les animations qui ont pour but de distraire et de satisfaire les résidents.

Le salon d'étage (2^{ème} étage)

Salle climatisée qui permet aux résidents de recevoir leur famille tout au long de l'année.

Le restaurant des familles

Lieu de convivialité pour les familles et les résidents. Après une inscription à l'accueil, les familles ont la possibilité de venir partager le repas de leur proche.



NOS PRESTATIONS



Les prestations assurées permettent au résident de faciliter son cadre de vie et d'améliorer son bien-être au sein de la résidence. La structure assure la gestion administrative de l'ensemble de séjour, l'élaboration et le suivi du contrat de séjour ainsi que les prestations comptables, juridiques et budgétaires d'administration générale.

Le salon de coiffure

Une coiffeuse salariée intervient gratuitement pour les résidents, du lundi au vendredi, dans le salon situé au rez-de-chaussée. Le résident conserve toutefois la liberté de faire appel, à ses frais, à une coiffeuse extérieure.

Les soins de bien être

Dans le cadre d'un atelier douceur, l'animatrice propose des soins, des conseils et des massages de détente. Ceux-ci se déroulent dans un espace aménagé pour favoriser des moments de bien-être et de confort pour les résidents.

La lingerie

L'entretien du linge des résidents est assuré par le service blanchisserie du Centre Hospitalier du Quesnoy, à l'exception du linge délicat. L'ensemble des vêtements est donc étiqueté par la lingerie au moment de l'entrée dans la structure.

La restauration

Les repas, élaborés avec une diététicienne, sont confectionnés par le chef et son équipe, au Centre Hospitalier du Quesnoy. Ils sont livrés quotidiennement, en liaison chaude, à la Résidence avec la garantie des normes d'hygiène.

Les régimes, les goûts et les contraintes liées à la prise des repas sont pris en compte.

Le petit déjeuner est servi à chaque étage, dans le salon ouvert ou dans le logement. Le déjeuner se prend dans le restaurant du rez-de-chaussée. Une collation à 16h vous est également proposée quotidiennement lors des animations. Le dîner est servi dans les petits salons des étages.

Un service dans votre chambre est possible en cas de situation aiguë après évaluation IDE.



La salle de kinésithérapie

Du matériel visant le maintien de l'autonomie des résidents, adapté aux activités physiques est à disposition pour :

- la rééducation,
- l'aide à la marche,
- l'assistance et la réadaptation des gestes de la vie courante.

Une salle de motricité est située au salon fermé du 1er étage.

Horaires des repas

Petit déjeuner : à partir de 7h30

Déjeuner : à partir de 12h45

Collation : 16h

Dîner : 19h

ANIMATION, SUIVI MÉDICAL, SÉCURITÉ



Les animations

L'animation est au coeur de la prise en charge à la Résidence Vauban. Elle est portée par l'ensemble des équipes et notamment par l'animatrice, présente sur le site de 9h00 à 17h00 du lundi au vendredi. Le service civique y participe également le Week end.

Tous les jours, l'équipe propose des animations diverses et variées (lecture du journal local, atelier mémoire, atelier gym douce, loto, etc.) afin de répondre de façon efficace, adaptée et personnalisée au "mieux être" physique, psychique et social des résidents et de leur entourage.

L'aide à l'accompagnement dans la vie quotidienne

L'établissement accompagnera la personne dans l'accomplissement des actes essentiels de la vie en recherchant la participation de celle-ci.

Les aides qui peuvent être apportées à la personne hébergée concernent la toilette et autres soins quotidiens

du corps, l'alimentation, l'habillement, les déplacements dans l'enceinte de l'établissement, la prise de médicaments et toutes mesures favorisant le maintien voire le développement de l'autonomie.

Les autres déplacements à l'extérieur de l'établissement, notamment les consultations chez les médecins libéraux spécialistes ou dans les établissements de santé sont à la charge de la personne hébergée.

Les soins et surveillance médicale et paramédicale

Durant son séjour, chaque résident conserve la possibilité d'avoir recours au médecin traitant de son choix.

Un médecin coordonnateur, attaché à l'établissement, assure un suivi régulier afin de garantir la qualité des soins apportés aux résidents sans rôle de prescripteur.

Une équipe soignante, composée d'une psychologue, d'une psychomotricienne, d'infirmières, d'aides-soignants, d'agents de service hospitalier et d'un cadre de santé contribue à assurer une prise en charge optimale des résidents.

La sécurité des biens et des personnes

L'établissement répond à toutes les obligations légales et réglementaires.



Il dispose notamment d'un système de sécurité incendie avec la fermeture automatique des portes coupe-feu et l'ouverture des extracteurs de fumée.

D'autre part, toutes les chambres sont équipées d'un coffre-fort.

L'établissement ne peut être tenu responsable des biens de valeurs détenus par les résidents.

LE CONSEIL DE VIE SOCIALE, LES PERSONNES QUALIFIÉES, LE PERSONNEL



Le conseil de vie sociale (CVS)

Conformément au décret 2004-287 du 25 mars 2004, un conseil de la vie sociale a été mis en place au sein de l'établissement.

Il se réunit au minimum 3 fois par an, sur ordre du jour et invitation du président du CVS.

Il est composé de membres élus pour 3 ans :

- 2 représentants des résidents ;
- 1 représentant des familles ;
- 1 représentant du personnel ;
- 1 représentant du conseil de surveillance du Centre Hospitalier ainsi que du Directeur ou de son représentant qui participe aux réunions avec une voix consultative.

Le médecin coordonnateur et les cadres de l'établissement peuvent également prendre part aux réunions lorsque l'ordre du jour le nécessite.

Ce conseil est une instance chargée de donner un avis et de faire des propositions sur toutes les questions améliorant la vie des résidents et le fonctionnement de la Résidence.

Les personnes qualifiées

En cas de litige, vous pouvez faire appel à des personnes qualifiées, nommées par le Préfet et le Président du Conseil Départemental.

Pour en savoir plus et connaître la liste de ces interlocuteurs, une fiche informative est disponible sur simple demande auprès du secrétariat.

Le personnel de la Résidence

Il est pluridisciplinaire et les compétences de chacun sont mises au service de la personne âgée dans le but d'assurer des prestations de qualité.

Chaque agent porte une tunique pantalon sur laquelle figure son nom.

Comment identifier le personnel de la résidence ?



Infirmier (tunique blanche)



Agent de service hospitalier (tunique blanche et liseré bleu)



Aide-Soignant (tunique blanche et liseré vert)

EVALUATIONS EXTERNES

Introduites par la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les évaluations externes permettent d'objectiver la qualité des activités et des prestations proposées par la structure, en tenant compte des populations accueillies. À chaque renouvellement d'autorisation, le cycle d'évaluations externes est relancé. Chaque évaluation externe, réalisée obligatoirement par un organisme habilité, se conclue par la restitution des résultats sous la forme d'un rapport d'évaluation, disponible sur demande auprès du secrétariat de la structure.

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles

Article 1er – Principe de nondiscrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 – Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 – Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 – Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1°) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2°) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3°) Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti. Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 – Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 – Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 – Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 – Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 – Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 – Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 – Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 – Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



25 rue Jean Jaurès 59530 Le Quesnoy

Tél : **03 27 09 22 00** Fax : 03 27 09 22 31
 residence-vauban@ch-lequesnoy.fr
 www.ch-lequesnoy.fr

Le secrétariat est ouvert
 du lundi au vendredi
 de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30.

Etablissement juridiquement rattaché
 au Centre Hospitalier du Quesnoy



Centre hospitalier
Le Quesnoy